

BOUCHERIE
DU 13 NOVEMBRE 2015 / DROIT

Marie-Anne FRISON-ROCHE
Professeur des Universités

mafr@mafr.fr

<http://mafr.fr>

Leçon d'une épreuve

LE DROIT SOMMÉ, LE DROIT COMME RÉPONSE

I. LA JUSTE QUALIFICATION JURIDIQUE DES FAITS

Article 12 du Code de procédure civile :

Le juge tranche le litige conformément aux règles de droit qui lui sont applicables.

Il doit donner ou restituer leur exacte qualification aux faits et actes litigieux

A. PRINCIPE ET RECHERCHE DE QUALIFICATION

1. Le Droit applique toujours le filtre calme de la qualification

- Le Droit s'active par une mise en catégorie des faits particuliers pertinents, afin que leur appliquer un régime juridique déterminé à l'avance

I. LA JUSTE QUALIFICATION JURIDIQUE DES FAITS

A. PRINCIPE ET RECHERCHE DE QUALIFICATION

2. Les faits particuliers pertinents pour la qualification

- Faits : exécution d'un plan d'abattre tout le monde présent sans émotion ni grief individuel en affirmant que c'est au nom de Dieu

I. LA JUSTE QUALIFICATION JURIDIQUE DES FAITS

A. LES ÉLÉMENTS DE QUALIFICATION

3. Les qualifications disponibles

- La qualification extrême de « crime contre l'humanité » et son inadéquation
- La qualification banale d' « assassinat en bande organisée » et son inadéquation



I. LA JUSTE QUALIFICATION
JURIDIQUE DES FAITS

**B. TUER DES ÊTRES HUMAINS EN
LES DESTITUANT DE LEUR
HUMANITÉ**

**1. La qualification adéquate de
« boucherie »**



I. LA JUSTE QUALIFICATION JURIDIQUE DES FAITS

B. TUER DES ÊTRES HUMAINS EN LES DESTITUANT DE LEUR HUMANITE

Art. 1^{er} de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789)

Les hommes naissent et
demeurent libres et égaux en
droits.

....

2. L'atteinte fondamentale à la notion juridique de « Personne »

- La personne, artefact juridique
- La personne, être unique et pourtant égal à tous les autres
- La personne, cœur du Droit
- La personne, apogée de la civilisation

II. LA JUSTE RÉPLIQUE : JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS ET PRENDRE DES MESURES ADÉQUATES

A. JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS

1. Écarter la tentation d'un « traitement égal »

- « Guerre contre Guerre »
- « Extermination contre Extermination »
- Le précédent de la « Loi du Talion » ?

II. LA JUSTE RÉPLIQUE : JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS ET PRENDRE DES MESURES ADÉQUATES



A. JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS

2. Imposer aux inhumains le statut d'humain de « l'homme en procès »

- Droit et Procès
- Rendre des comptes et Droits de la défense

II. LA JUSTE RÉPLIQUE : JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS ET PRENDRE DES MESURES ADÉQUATES

A. JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS

3. Le précédent du procès de Nuremberg et la restauration de la personne comme « sacré »

- Les inhumains traités en humains
- « La violence et le sacré »
- La victime du droit civilisé contre l'Anti-Droit



II. LA JUSTE RÉPLIQUE : JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS ET PRENDRE DES MESURES ADÉQUATES



B. ADOPTER LES « MESURES JURIDIQUES ADÉQUATES »

1. L'inadéquation essentielle des mesures qui rabaisse au niveau de la boucherie du 13 novembre

- La préservation de l'État de droit
- Henri Leclerc

II. LA JUSTE RÉPLIQUE : JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS ET PRENDRE DES MESURES ADÉQUATES

B. ADOPTER LES « MESURES JURIDIQUES ADÉQUATES »

2. La continuité entre l'ex post et l'ex ante

- Le dispositif d'un ex ante comme conséquence ex post de la « Boucherie »
- « Le futur est déjà là » ?
- Un ex ante prudentiel ?



II. LA JUSTE RÉPLIQUE : JUGER LES
COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES
HUMAINS ET PRENDRE DES
MESURES ADÉQUATES

**C. QUERELLE ET CONFUSION
ENTRE LES ORDRES NORMATIFS**

**1. Éviter la querelle et la confusion entre le
Politique et le Droit**

Article 1^{er} de la Constitution
Française :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

II. LA JUSTE RÉPLIQUE : JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS ET PRENDRE DES MESURES ADÉQUATES

C. QUERELLE ET CONFUSION ENTRE LES ORDRES NORMATIFS

2. Éviter la querelle et la confusion entre le Religieux et le Droit

Loi du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions

II. LA JUSTE RÉPLIQUE : JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS ET PRENDRE DES MESURES ADÉQUATES

D. LA MAÎTRISE DE L'AVENIR PAR LE DROIT

1. Le temps figé par le Droit : « l'état d'urgence »

- Loi du 24 juillet 2015
*relative au
renseignement*
- Commission nationale
de contrôle des
techniques de
renseignement
- CJUE, 6 octobre 2015,
*Maximillian Schrems v/
Data Protection
Commissioner*, dit
Safe Harbor

II. LA JUSTE RÉPLIQUE : JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS ET PRENDRE DES MESURES ADÉQUATES

D. LA MAÎTRISE DE L'AVENIR PAR LE DROIT

2. L'avenir anticipé pour qu'il n'advienne pas

- Problématique risque-crise
- Problématique usuelle du
« renseignement »
- Enjeu des « données »

II. LA JUSTE RÉPLIQUE : JUGER LES COUPABLES EN TANT QU'ÊTRES HUMAINS ET PRENDRE DES MESURES ADÉQUATES



D. LA MAÎTRISE DE L'AVENIR PAR LE DROIT

3. L'avenir anticipé pour le construire d'une façon civilisée : l'éducation

- La loi commune
- Vers le passé ? L'Histoire ?
- Le Marché peut-il constituer une « loi commune » ?

Le Droit, ce n'est que des mots

- Inefficacité du Droit, les armes c'est mieux
- Les mots, c'est la civilisation
- Par les mots, on se tient
- Le mot qui nous est commun et dont on ne doit jamais avoir honte :
« Personne »